

Règlement du jeu

Article 1 – Organisateur

La société VERTIGO MEDIA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000€ enregistré à Barcelona, Espana sous le numéro de TVA ESB5333346. Ci-après désigné comme l'organisateur.

l'« **Organisateur** »), organise des jeux concours qui sont présents sous différents formats gratuits et sans obligation d'achat, pour une durée de 2 ans, débutant le 1^{er} juin 2019 et se terminant le 1^{er} juin 2021.

Article 2 – Accessibilité

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est accessible aux personnes remplissant les conditions de participation et respectant les modalités de participation ci-après détaillées, en se connectant sur l'un des sites internet édités par la société Vertigo Mediasous le domaine vertigame.com. La société Vertigo Media se réserve le droit de changer le domaine d'hébergement de ses jeux sans avoir à en avertir les utilisateurs au préalable. Ces sites sont accessibles 24 heures / 24 - 7 jours / 7 sous réserve de problème technique, qui pourraient entraîner la société Vertigo Media à procéder à un changement de domaine.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et d'une adresse e-mail. Ne peuvent pas participer toutes personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées. Une participation par personne physique et par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu. Est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom, même adresse, même adresse e-mail. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 La participation à ce jeu se fait en se connectant à l'une des opérations citées dans l'article 2 du présent règlement.

Le participant doit s'inscrire en indiquant ses coordonnées :

- Sa civilité,
- Son prénom
- Son nom,
- Son adresse électronique,

- Son adresse postale complète et éventuellement d'autres informations afin notamment de pouvoir recevoir ses gains,
- Sa date de naissance,
- Son numéro de téléphone.

Il appartient à l'utilisateur de bien s'assurer que ses civilité, prénom, nom, adresse électronique, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement.

L'Organisateur se réserve le droit :

- De supprimer des comptes utilisateurs dont les civilité, prénom, nom, adresse électronique, adresse postale, date de naissance sont renseignés de manière erronée ou incomplète,
- D'annuler un gain si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer les comptes utilisateurs suivants :

- Les utilisateurs non résidants en France Métropolitaine (Corse incluse)
- Les utilisateurs mineurs,
- Les utilisateurs ne s'étant pas connectés à leur compte depuis douze (12) mois.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la suppression des comptes concernés sans aucune communication préalable.

3.3 Toute participation doit être loyale.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ci-avant détaillées qui tenterait par quelque moyen que ce soit de s'inscrire à l'une des opérations participant à ce règlement ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque moyen que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant.

Il est totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails reliées à une même personne physique ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une tierce personne.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation automatisés, utilisant des informations (noms, prénoms, adresses électroniques...) ne correspondant pas à leur véritable identité seront automatiquement éliminés.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, par tout moyen à sa disposition, y compris par voie judiciaire et notamment de procéder à la suppression de comptes et d'annuler la participation au jeu et les grilles de toute personne ne respectant pas le présent règlement ou encore d'annuler un gain si le gagnant a tronqué le résultat d'une partie ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, l'internaute devra préalablement s'inscrire sur l'une des opérations citées à l'article 2 du présent règlement et pourra ensuite participer au jeu selon les étapes suivantes :

- Le participant s'inscrit et valide le formulaire d'inscription. S'il est déjà inscrit à une autre opération participant à ce même jeu concours, l'internaute pourra être autologgué, c'est-à-dire que ses informations seront déjà préremplies et qu'il pourra accéder directement à la 2ème étape du jeu.

- Le participant pourra répondre ensuite à un certain nombre de questions qui lui seront posées au cours des étapes suivantes, et ce jusqu'à la page de fin, sans que cela n'influence ses chances d'être désigné gagnant lors du tirage au sort final.

Article 5 – Désignation des gagnants et résultats du tirage au sort

Le jeu repose sur un principe de tirage au sort.

Parmi l'ensemble des participations enregistrées un gagnant sera tiré au sort et remportera la somme maximale de 500€ TTC (cinq cents euros TTC) sous forme de virement bancaire. Il est précisé que les marques et enseignes éventuellement citées pour représenter la / les dotation(s) mise(s) en jeu le sont à titre d'illustration uniquement et ne sont ni les parrains ni les organisateurs du jeu. La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée comme gagnante.

Le gagnant sera informé de son gain par la société Vertigo Media dans un délai de 2 semaines suivant la date du tirage au sort. Il en sera informé par téléphone et/ou par e-mail et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, ladite lettre précisera les modalités pour entrer en possession du lot. Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours à partir de sa confirmation de gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant.

Article 6 - Envoi des dotations

6.1 Le gagnant pourra être amené à fournir une preuve d'identité en envoyant la photocopie d'une pièce d'identité officielle, sur demande de l'Organisateur ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom (facture d'électricité ou facture téléphonique par exemple).

Dans certains cas, un numéro de téléphone pourra être exigé afin de pouvoir prendre rendez-vous pour la livraison de la dotation.

Les gains sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

6.2 L'Organisateur ou ses partenaires adresseront aux gagnants leurs prix sous un délai maximum de 90 jours à compter du résultat du tirage au sort.

6.3 Dans le cas où l'Organisateur adresserait les dotations remportées à une adresse inexacte ou incomplète, le participant ne pourrait exiger le renvoi de son gain et perdrait la propriété de ce dernier.

Il est de la responsabilité du membre de fournir, lors de son inscription, une adresse exacte et valide et de vérifier qu'elle est toujours valide au moment de son gain.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être engagée dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un envoi serait imputable soit au Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers soit à un cas de force majeure.

Article 7 – Gratuité de la participation

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les Participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société Organisatrice. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Article 8 – Acceptation et dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant à l'adresse :

Vertigo Media
Demande d'envoi du règlement
Carrer de l'equador 75
08014 Barcelona, Espana

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si le site internet à partir duquel le jeu est accessible était momentanément indisponible.

Article 10 – Propriété Intellectuelle

Les sites liés aux opérations citées à l'article 2 du présent règlement sont des œuvres protégées au sens du Code de la Propriété Intellectuelle sur laquelle l'Organisateur détient la totalité des droits et notamment, les marques de fabrique, logos, graphismes, photographies ainsi que tout autre type de données figurant sur le site.

Les sites liés aux opérations citées à l'article 2 du présent règlement, leur structure générale, ainsi que les textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes (...), le présent règlement des jeux et tout autre élément composant les sites, sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Il en est de même des bases de données figurant sur le site qui sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la

directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données, et dont l'Organisateur est producteur.

Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, du site, des éléments qui le composent et/ou des informations qui y figurent, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

Article 11 – Traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent règlement.

La Société Organisatrice a chargé la société DPO Consulting des missions de Délégué à la Protection des Données (DPO Data Protection Officer). Le DPO est joignable par email à l'adresse suivante :

dpo@vertigomediaperformance.com

Dans le cadre de ce jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le code postal, la ville et, le cas échéant, le numéro de téléphone. Les serveurs de la Société Organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure. Ces données sont collectées et traitées (i) dans un but de prévention de fraude au jeu et de règlement des litiges et

(ii) afin de justifier à tout moment de la provenance de l'adresse collectée.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;

- afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice et/ou de ses partenaires si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement)

- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, au service communication et au service commercial, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen. Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et pour une durée d'un (1) an suivant la fin du jeu. Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales par email de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires. Le consentement de la personne se matérialise par deux cases à cocher facultatives (l'une pour recevoir les offres commerciales des sponsors dont fait partie la Société Organisatrice, l'autre pour recevoir celles des partenaires de la Société Organisatrice). Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales par email de la part des sponsors, de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires. La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant aux sponsors dont les politiques de confidentialité respectives apparaissent au simple

clic sur les logos installés en dessous du formulaire de collecte, à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous et/ou auprès de ses partenaires commerciaux. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées afin de respecter le délai légal de prescription, ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la réglementation européenne.

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après « RGPD » en vigueur dès le 25 mai 2018, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant, du droit de s'opposer à ce qu'une décision automatisée soit prise en considération de ses données personnelles, et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

Vertigo Media
Service Juridique
Carrer de l'equador 75
08014 Barcelona, Espana

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Article 12 – Réclamation – Droit applicable

Toute réclamation ou contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit à l'Organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les juridictions françaises seront seules compétentes.

Article 13 : Publication des résultats

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom, la ville du ou des gagnants et ce, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.